

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt et un à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37
DATE DE LA CONVOCATION	17/09/2021
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	01/10/2021

OBJET :

**Comité des Fêtes et d'Animations de la Ville de Gap - Avenant n°2 à la convention
pluriannuelle 2021/2023**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET ,
Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc
AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUN , M. Jean-Pierre
MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , M. Claude BOUTRON , Mme
Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme
Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI ,
Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien
VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR ,
Mme Charlotte KUENTZ , M. Christophe PIERREL , Mme Isabelle DAVID , Mme Pimprenelle
BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Catherine ASSO, Mme Solène FOREST
procuration à Mme Chiara GENTY, Mme Françoise DUSSERRE procuration à M. Vincent
MEDILI, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, M. Eric GARCIN procuration
à Mme Isabelle DAVID

Absent(s) :

Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Fabien VALERO,
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions
qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Le Comité des Fêtes et d'animations et la Ville de Gap ont conclu, le 20 janvier 2021, une convention triennale en vue de sécuriser et de préciser les conditions du concours apporté par la Commune à l'action associative et fixe les modalités de ce partenariat et notamment les obligations de chacune des parties.

Par cette convention, la Ville de Gap soutient l'action de cette association, notamment en lui allouant une subvention de fonctionnement de 83 000 €.

En raison de ce début d'année 2021 impacté par la crise sanitaire Covid-19, un certain nombre de manifestations conduites par le Comité des Fêtes et soutenues par la Ville de Gap n'ont pu être mises en oeuvre. D'un commun accord entre les deux parties, il a été décidé d'ajuster le montant de la subvention au nombre de manifestations restant à réaliser et de la ramener à 40 000 €.

Aussi, il convient de régulariser sur un plan administratif en adoptant un avenant à la convention de partenariat avec le Comité des Fêtes et d'animation de la Ville de Gap.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la commission des finances du 15 septembre 2021 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 de la convention triennale avec le Comité des Fêtes et d'animation de la Ville de Gap.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 42

La Maire-Adjointe

Martine BOUCHARDY

Transmis en Préfecture le : 04 OCT. 2021
Affiché ou publié le : 04 OCT. 2021



AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE SIGNÉE LE 20 JANVIER 2021

Entre

La Ville de Gap, représentée par Monsieur Roger DIDIER, Maire, dûment mandaté par la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2021, désignée sous le terme « la Commune de Gap » d'une part,

Et

L'association dénommée « Le Comité des Fêtes et d'Animations de la Ville de GAP », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à la Mairie, Rue Colonel ROUX à Gap, représentée par son Président Guy ROBERT, désignée sous le terme « le Comité des Fêtes et d'Animations », d'autre part,

Le Comité des Fêtes et d'animations de la Ville de Gap et la Ville de Gap ont conclu, le 20 janvier 2021, une convention triennale en vue de sécuriser et de préciser les conditions du concours apporté par la Commune à l'action du Comité des Fêtes.

En raison de ce début d'année 2021 impactée par la crise sanitaire de Covid-19, un certain nombre de manifestations conduites par le Comité des Fêtes et soutenues par la Ville de Gap n'ont pu être mises en œuvre.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 3 de la convention susvisée est modifié comme suit :

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65, article 6574 du budget de la Ville de Gap.

D'un commun accord entre les deux parties, il a été décidé d'ajuster le montant de la subvention au nombre de manifestations restant à réaliser.

En conséquence, pour l'année 2021, le montant total de la subvention prévu au budget primitif est ramené à 40 000 €.

Pour les années suivantes, les montants pourront être revus à la hausse ou à la baisse selon les décisions prises par le Conseil Municipal. En outre, au cours de ces trois années, le Conseil Municipal pourra être amené à étudier ponctuellement des demandes de subventions complémentaires dans le cadre notamment de l'organisation d'une animation exceptionnelle.

La subvention annuelle sera créditée au compte du Comité des Fêtes et d'Animations selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : le versement sera effectué en deux parties (80 % au premier trimestre et 20 % au troisième trimestre) sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6.

ARTICLE 2 :

L'ensemble des autres dispositions de la convention susvisée demeure inchangé.

Fait à Gap, le

Pour la Commune de Gap,
Roger DIDIER

Pour le Comité des Fêtes et d'Animations,
Guy ROBERT

